



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-31460>

Département(s) de publication : **56**

Annonce n° **24-31460**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Centre hospitalier Bretagne Atlantique

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Santé

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Mise à disposition d'attelles, d'orthèses et autres dispositifs médicaux - Lot 1 : Urgences des sites de Vannes et Ploërmel et Service de Soins Non Programmés du site d'Auray

Description : Mise à disposition d'attelles, d'orthèses et autres dispositifs médicaux - Lot 1 : Urgences des sites de Vannes et Ploërmel et Service de Soins Non Programmés du site d'Auray

Identifiant de la procédure : 5fd1ba1e-5380-4138-bf95-f6270e3805dd

Identifiant interne : CHBA_CHAG_ORTHESES_LOT1

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 85111600 Services d'orthèse

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 461,600 EUR

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Présentation du groupement : Le présent contrat de concession s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupement constitué selon les règles définies aux articles L3112-1 et L3112-2 du Code de la commande publique et régi par une convention constitutive signée par ses membres. Le groupement est constitué par les Autorités concédantes suivantes : le Centre hospitalier Bretagne Atlantique, le Centre hospitalier Alphonse Guérin, le Centre hospitalier de Belle-Ile-en-

Mer. Le Centre hospitalier Bretagne Atlantique a été désigné en tant que coordonnateur du groupement. Ainsi, il est confié au Centre hospitalier Bretagne Atlantique la fonction d'assurer, pour le compte des autres adhérents, la passation du contrat de concession ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation). Les spécificités de chaque établissement adhérent sont précisées dans les pièces du contrat de concession. Toutes les autres missions de la phase d'exécution du contrat de concession relèvent de chaque établissement adhérent du groupement. L'exécution du contrat de concession couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, le versement des redevances, l'application de pénalités...). / Relance : Cette procédure fait suite à une précédente consultation au cours de laquelle le lot, objet des présentes, a dû être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (avis JOUE 2023/S 232-727884). / Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées. Conformément à l'article 8.1 du Cahier des charges, « lorsque l'Annexe 2 du Cahier des charges fait mention d'une marque de fabrique ou d'un type de matériel ou de matériau, il reste entendu que cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, qu'à titre d'archétype et pour préciser les attentes de l'Etablissement. Le Concessionnaire peut donc proposer des articles similaires ou équivalents, correspondant à l'archétype, mais dans ce cas, tous les documents démontrant la similitude ou la correspondance doivent être produits par le Concessionnaire et acceptés par l'Etablissement ». / Spécimens : Les spécimens et les quantités attendues sont indiqués dans le cadre de réponse (onglet DM_TARIFS). Les offres qui ne sont pas accompagnées des échantillons demandés sont déclarées irrégulières par le Coordonnateur du groupement. A noter que les soumissionnaires ayant adressé des échantillons lors de la consultation précédente sont dispensés d'en envoyer de nouveau dès lors que les références proposées dans le cadre de la présente consultation sont identiques à celles présentées lors de la précédente procédure. Les soumissionnaires concernés doivent impérativement transmettre leurs spécimens au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des plis, à l'adresse suivante : Centre hospitalier Bretagne Atlantique(Magasin général) - 20, boulevard du Général Maurice Guillaudot - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX. Les colis portent impérativement une étiquette mentionnant le nom du soumissionnaire. Un bordereau à l'en-tête du soumissionnaire reprenant les références, la désignation des dispositifs et les quantités est joint dans le colis, permettant l'identification des spécimens de référence. Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le nom du soumissionnaire. Le bordereau de livraison des spécimens est fourni en un (1) exemplaire. Les offres qui ne sont pas accompagnées des spécimens à fournir, sont déclarées irrégulières par le Coordonnateur du groupement. Les spécimens sont fournis gratuitement et ne font l'objet d'aucune indemnisation des soumissionnaires même non retenus. Ils ne sont pas restitués aux opérateurs économiques au terme de la procédure. / Visite obligatoire : Une visite des différents sites est obligatoire pour pouvoir déposer une offre. Pour organiser la visite, l'opérateur économique est invité à adresser un e-mail à l'adresse suivante : cellule-juridique.achats@ghba.fr. Le certificat de visite est visé par les représentants de l'opérateur économique et par le représentant de l'Etablissement ; il fait partie intégrante des pièces de l'offre. A noter que les opérateurs économiques ayant participé à la visite organisée lors de la consultation précédente sont dispensés de participer à la visite planifiée dans le cadre de la procédure actuelle ; il leur est demandé de joindre à leur offre les certificats de visite établis en décembre 2023.

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Faillite : Outre ce motif, le candidat ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles L3123-1 à L3123-5 du Code de la commande publique. A ce titre, il fournit une déclaration sur l'honneur lors du dépôt de sa candidature. S'il est envisagé de lui attribuer le contrat de concession, il est alors tenu d'en fournir les preuves conformément à l'article R3123-17 du Code de la Commande publique (liste des documents précisés à l'article 14.4 du Règlement de consultation).

Section 5 - Lot

5.1 Lot : LOT-0001

Titre : Urgences des sites de Vannes et Ploërmel et Service de Soins Non Programmés du site d'Auray

Description : Mise à disposition d'attelles, d'orthèses orthopédiques et autres dispositifs médicaux à destination des patients des Urgences des sites de Vannes et Ploërmel et Service de Soins Non Programmés du site d'Auray

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 85111600 Services d'orthèse

Options :

Description des options : Le contrat de concession s'exécute à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction au 1er mars de chaque année par période de douze (12) mois dans la limite de trois (3) renouvellements, sauf décision expresse de non reconduction du Coordonnateur adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit via le profil d'acheteur, deux (2) mois avant la date d'échéance du contrat de concession. La durée totale du contrat de concession n'excèdera pas quarante-huit (48) mois.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 06/05/2024

Durée : 46 MONTH

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 461,600 EUR

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le contrat de concession est passé après mise en concurrence en la forme d'une procédure simplifiée en application des articles L3121-1, L3126-1 à L3126-3, R3126-1 1°, R3126-2 à R3126-13 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen. Il emporte également autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens des dispositions de l'article L2122-1-2 du Code de la Propriété des

Personnes Publiques, en application de l'article L3132-1 du Code de la Commande publique.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. En cas de candidature groupée, cette liste doit être fournie pour chaque membre du groupement

Utilisation de ce critère : Utilisés

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat de concession, réalisées au cours des trois derniers exercices. En cas de candidature groupée, cette déclaration doit être faite par chaque membre du groupement

Utilisation de ce critère : Utilisés

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : Décision d'agrément en tant qu'Hébergeur de Données de Santé à caractère personnel

Utilisation de ce critère : Utilisés

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique sur 80 points appréciée au regard de la Qualité des dispositifs médicaux proposés sur 30 points, de la Qualité des modalités d'approvisionnement sur 30 points, de la Qualité des modalités de gestion du SAV sur 10 points, de la Qualité de l'équipe de formation proposée sur 5 points et de la Qualité du rapport annuel sur 5 points

Pondération (points, valeur exacte) : 80

Critère :

Type : Prix

Description : Redevance calculée sur la base d'une simulation correspondant à la formule de calcul suivante : valeur estimée du contrat de concession sur douze (12) mois telle que définie à l'article 4 du Règlement de consultation * pourcentage du chiffre d'affaires annuel proposé par le Concessionnaire

Pondération (points, valeur exacte) : 20

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : FRA

Adresse des documents de marché : [https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2501051&orgAcronyme=x7c,](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2501051&orgAcronyme=x7c)

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2501051&orgAcronyme=x7c>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 22/04/2024 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 6 MONTH

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Autorisée

Informations relatives aux délais de recours : La lettre de réponse à une décision faisant grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes. Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du contrat de concession (article L551-1 du Code de justice administrative). / Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du contrat de concession, dans les délais prévus à l'article R551-7 du Code de justice administrative. / Un référé suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du contrat de concession. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du contrat de concession (article L521-1 du Code de justice administrative). / Un recours pour excès de pouvoir peut être formé dans les deux (2) mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité. / Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat peut être formé dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département du Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, n°358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat sur le fondement de l'article L521-1 du Code de justice administrative.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Greffe du Tribunal administratif de Rennes

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre hospitalier Bretagne Atlantique

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Rennes

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif de Rennes

Numéro d'enregistrement : 17350005900014

Adresse postale : Hôtel de Bizieu - 3, contour de la Motte - CS 44416

Ville : Rennes cedex

Code postal : 35044

Subdivision pays (NUTS) : Ille-et-Vilaine (FRH03)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Téléphone : 0223212828

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Centre hospitalier Bretagne Atlantique

Numéro d'enregistrement : 26561337200019

Adresse postale : Etablissement coordonnateur d'un groupement d'autorités concédantes - 20, boulevard du Général Maurice Guillaudot - BP 70555

Ville : Vannes cedex

Code postal : 56017

Subdivision pays (NUTS) : Morbihan (FRH04)

Pays : France

Point de contact : Cellule juridique Achats

Adresse électronique : cellule-juridique.achats@ghba.fr

Téléphone : 0297292105

Adresse internet : <http://www.ch-bretagne-atlantique.fr>

Profil de l'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 63af2625-b041-4f11-b5ba-e7ecaa03906d - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 15/03/2024 à 11:18

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/03/2024